



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de Madame Frédérique RODRIGUEZ

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Madame Frédérique RODRIGUEZ, en date du 01 juillet 2024.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

### DÉCIDE

**Article 1er :** Une convention de mise à disposition à titre payant de la salle des associations située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de Madame Frédérique RODRIGUEZ, afin d'organiser un anniversaire de mariage le week-end du 12 Octobre 2024.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 02 juillet 2024.

**Reçu en Préfecture le : 25 JUIL. 2024**

*Publié le 25 JUIL. 2024*

  
  
**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*